



**Formation des responsables régionaux en assurances**  
Rencontre du 28 février 2017

---

## **Modification au régime d'assurance vie (régime B) d'ASSUREQ (Ajout d'une garantie)**

**Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2017**

### **« Droit au paiement anticipé**

*Lorsque l'espérance de vie de la personne adhérente est inférieure à 12 mois, elle a le droit, si elle en fait la demande par écrit à SSQ, de recevoir une prestation maximale égale au moindre de 20 000 \$ et de 50 % du montant de protection qu'elle détient. SSQ établit ce montant de protection en appliquant immédiatement, s'il y a lieu, toute réduction de protection prévue au contrat et devant survenir au cours de la période de 24 mois suivant la date de la demande de la personne adhérente.*

*Si la personne adhérente désire exercer ce droit, elle doit fournir des preuves à la satisfaction de SSQ démontrant :*

- a) que son espérance de vie est inférieure à 12 mois à la date de sa demande; et*
- b) l'acceptation de son bénéficiaire si celui-ci est un bénéficiaire irrévocable.*

*Lors du décès de la personne adhérente, le montant autrement payable par SSQ au bénéficiaire est réduit du montant payé à titre de prestation d'invalidité à la personne adhérente en vertu du présent droit, accumulé avec intérêts.*

*Si SSQ n'est plus l'assureur du présent régime à la date du décès de la personne adhérente, l'assureur en place à cette date est responsable du paiement de 100 % de la prestation, ce qui implique un remboursement éventuel du montant de l'avance déjà consentie par SSQ, ce montant étant accumulé avec intérêts. »*

## Exercices

### Exercice 1

Âge de la personne lors de la demande : 61 ans  
Choix d'assurance vie que détient la personne : choix 3 (45 000 \$)  
Montant du paiement anticipé auquel elle a droit : \_\_\_\_\_ \$

### Exercice 2

Âge de la personne lors de la demande : 64 ans  
Choix d'assurance vie que détient la personne : choix 3 (45 000 \$)  
Montant du paiement anticipé auquel elle a droit : \_\_\_\_\_ \$

### Exercice 3

Âge de la personne lors de la demande : 75 ans  
Choix d'assurance vie que détient la personne : choix 1 (10 000 \$)  
Montant du paiement anticipé auquel elle a droit : \_\_\_\_\_ \$

### Exercice 4

Âge de la personne lors de la demande : 57 ans  
Choix d'assurance vie que détient la personne : choix 3 (60 000 \$)  
Montant du paiement anticipé auquel elle a droit : \_\_\_\_\_ \$

## Régime d'assurance vie de la personne adhérente

Âge au moment du décès	Prestations payables au décès		
	Choix 1	Choix 2	Choix 3
Moins de 60 ans	20 000 \$	40 000 \$	60 000 \$
De 60 à 64 ans	15 000 \$	30 000 \$	45 000 \$
65 ans ou plus	10 000 \$	20 000 \$	30 000 \$